

**PRÉSENTS** Mme Ann MacDonald, Présidente (vidéoconférence)  
Mme Louise Champoux-Paillé, Vice-présidente (vidéoconférence)  
M. Majid Atif (vidéoconférence)  
Mme Marie-Pierre Bastien (vidéoconférence)  
Mme Delphine Brodeur, membre observateur sans droit de vote (vidéoconférence)  
M. Jean-François Bussières (vidéoconférence)  
M. Nicolas Chevalier (vidéoconférence)  
Dr Patrick Cossette (vidéoconférence)  
M. Louis Gagnon (vidéoconférence)  
M. Guillaume Gfeller (vidéoconférence)  
Dre Marie-Josée Hébert (vidéoconférence)  
Mme Annie Lemieux (vidéoconférence)  
Mme Anne Lyrette (vidéoconférence)  
Dr Joaquim Miro (vidéoconférence)  
Mme Annie Pelletier (vidéoconférence)  
M. Frédérick Perrault (vidéoconférence)  
M. André Roy (vidéoconférence)  
Mme Angèle St-Jacques (vidéoconférence)

**INVITÉS** Mme Isabelle Demers, présidente-directrice générale adjointe (vidéoconférence)  
Mme Camille Morasse-Bégis, adjointe à la présidente-directrice générale (vidéoconférence)  
Dr Marc Girard, directeur des services professionnels (vidéoconférence)  
Mme Geneviève Parisien, directrice de la qualité, évaluation, performance et éthique (vidéoconférence)  
Mme Anne-Julie Ouellet, directrice des communications et relations publiques (vidéoconférence)  
M. Éric Richard, directeur des ressources humaines, culture et leadership (vidéoconférence)  
M. Daniel Tougas, directeur des ressources financières et de la logistique (vidéoconférence)

**EXCUSÉS** Mme Caroline Barbir  
Dr Jean Pelletier

**RÉDACTION** Mme Manon Houle

---

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance régulière et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance régulière du 29 avril 2022
3. Huis clos
  - 3.1. Déclaration de conflit d'intérêts
  - 3.2. Agenda consensuel
    - 3.2.1. Affaires médicales et cliniques
      - 3.2.1.1 Nominations
      - 3.2.1.2 Chefferie de service

- 3.2.1.3 Congé de service
- 3.2.1.4 Démission
- 3.2.1.5 Constitution du comité de sélection de la chefferie du département de psychiatrie
- 3.2.1.6 Constitution du comité de sélection de la chefferie du département de pédiatrie d'urgence
- 3.3. Gouvernance et affaires corporatives
  - [REDACTED]
  - [REDACTED]
  - [REDACTED]
  - 3.3.4. Suivi du comité de toponymie – Nomination du Pavillon Justine-Lacoste-Beaubien
    - [REDACTED]
- 3.4. Affaires médicales et cliniques
  - 3.4.1. Modification de la date de démission d'un membre du CMDP
  - 3.4.2. Règlement de régie interne du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP)
- 3.5. Ressources humaines
  - 3.5.1. Renouvellement du contrat de la Présidente-directrice générale adjointe
  - [REDACTED]
  - [REDACTED]
  - [REDACTED]
  - [REDACTED]
  - [REDACTED]
  - [REDACTED]

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 4. **Période de questions<sup>(1)</sup> et présentation**
  - 4.1. Période de questions(1)
- 5. **Affaires découlant des séances précédentes**
  - 5.1. Politique du télétravail au CHU Sainte-Justine revue en fonction des commentaires des membres du CA lors de la séance du 25 mars 2022
- 6. **Rapport d'activités**
  - 6.1. Rapport de la Présidente
  - 6.2. Rapport de la Présidente-directrice générale
  - 6.3. Pandémie COVID-19
    - 6.3.1. 6<sup>e</sup> vague de la COVID-19 : variant Ba2 – État de situation
      - 6.3.1.1 Rapport des absences reliées à la COVID-19
      - 6.3.1.2 Fin des activités de la clinique de vaccination
    - 6.3.2. Dépôt du rapport de l'INESSS – Projections des besoins hospitaliers
- 7. **Agenda consensuel**
  - 7.1. Gouvernance et affaires corporatives
    - 7.1.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil d'administration du 25 mars 2022
  - 7.2. Affaires financières, matérielles, immobilières et informationnelles
    - 7.2.1. Ajout d'un lien pour les réseaux d'eau chaude et froide
- 8. **Ressources humaines** (*aucun sujet*)
- 9. **Recherche et enseignement** (*aucun sujet*)
- 10. **Affaires médicales et cliniques**
  - 10.1. Vérification de la conformité des permis d'exercice des professionnels
    - 10.1.1. Direction des services professionnels (DSP)
    - 10.1.2. Direction des soins infirmiers (DSI)
    - 10.1.3. Direction des services multidisciplinaires, de la santé mentale et de la réadaptation (DSMSMR)
  - 10.2. Les désignations et les mandats nationaux du CHU Sainte-Justine
  - 10.3. Présentation de l'initiative MUSCO : Améliorer la qualité de vie des enfants nécessitant des soins complexes et souffrant de troubles musculosquelettiques
- 11. **Gouvernance et affaires corporatives** (*aucun sujet*)
- 12. **Qualité, sécurité, performance et éthique**
  - 12.1. Tableau de bord du CA
- 13. **Affaires financières, matérielles, immobilières et informationnelles**
  - 13.1. **Comité de vérification**
    - 13.1.1. Rapport du Président

**13.2.** Liste des contrats de service égaux ou supérieurs à 25k\$ soumis à la LGCE a.18

**13.3.** Rapport des contrats octroyés en gré à gré dépassant le seuil d'appel d'offres public suivant le décret de l'urgence sanitaire

**14. Date de la prochaine séance régulière : 14 juin 2022**

**15. Levée de la séance**

1- Une personne qui désire poser une question doit se présenter à la salle où se tient la séance du conseil d'administration soixante (60) minutes avant l'heure fixée pour le début d'une séance du conseil d'administration. Elle doit donner à la présidente ou à la personne qu'elle désigne, son nom et son prénom et, le cas échéant, le nom de l'organisme qu'elle représente, et indiquer l'objet de sa question. Des formulaires seront disponibles à cet effet.



[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

---

## 22.89 NOMINATION DOCTEURE CAMILLE FOURNIER

---

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (L.Q. 2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

**ATTENDU QUE** la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

**ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

**ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS tel que modifié par l'article 37 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

**ATTENDU QUE** cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées par une durée d'un an à trois ans;

**ATTENDU QUE** la nomination est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement et approuvée par le ministre;

**ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a recommandé la nomination ou le renouvellement de nomination du **docteur Camille Fournier**;

**ATTENDU QUE** l'Université de Montréal a été consultée et qu'elle a accordé ou devrait accorder prochainement un titre universitaire ou facultaire au **docteur Camille Fournier**;

**ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du **docteur Camille Fournier**;

**ATTENDU QU'**à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au **docteur Camille Fournier** ont été déterminées;

**ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a invité le **docteur Camille Fournier** à faire valoir ses observations sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du **docteur Camille Fournier** sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** le **docteur Camille Fournier** s'engage à respecter ces obligations;

**ATTENDU QUE** l'établissement doit fournir au **docteur Camille Fournier** les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

**OCTROIE** au **Camille Fournier** le statut de membre **Actif** avec des privilèges :

**Département de Pédiatrie – Service de pédiatrie générale et section de médecine de l'adolescence, avec privilèges d'admission, consultation en hospitalisation ou en ambulatoire.**

**ACCORDE** les privilèges pour une durée de 20 mois, soit du 29 avril 2022 au 31 décembre 2023;

**OCTROIE** les privilèges au **docteur Camille Fournier** de la façon suivante :

- a. la nomination est valable pour l'ensemble des installations de l'établissement, pour une pratique principale dans l'installation suivante : **CHU Sainte-Justine**;
- b. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle ;
- iii. respecter les règlements dûment adoptés du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et les règlements dûment adoptés du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;

- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement ;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. détenir et maintenir un titre universitaire ou un titre facultaire de l'Université de Montréal, à défaut de quoi les privilèges seront révoqués;
- xv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xvi. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs ;
- xvii. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xviii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

---

**22.90 NOMINATION DOCTEUR LOUIS-PHILIPPE THIBAUT-LEMYRE**

---

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (L.Q. 2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

**ATTENDU QUE** la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

**ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

**ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS tel que modifié par l'article 37 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

**ATTENDU QUE** cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées par une durée d'un an à trois ans;

**ATTENDU QUE** la nomination est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement et approuvée par le ministre;

**ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a recommandé la nomination ou le renouvellement de nomination du **docteur Louis-Philippe Thibault-Lemyre**;

**ATTENDU QUE** l'Université de Montréal a été consultée et qu'elle a accordé ou devrait accorder prochainement un titre universitaire ou facultaire au **docteur Louis-Philippe Thibault-Lemyre**;

**ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du **docteur Louis-Philippe Thibault-Lemyre**;

**ATTENDU QU'**à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au **docteur Louis-Philippe Thibault-Lemyre** ont été déterminées;

**ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a invité le **docteur Louis-Philippe Thibault-Lemyre** à faire valoir ses observations sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du **docteur Louis-Philippe Thibault-Lemyre** sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** le **docteur Louis-Philippe Thibault-Lemyre** s'engage à respecter ces obligations;

**ATTENDU QUE** l'établissement doit fournir au **docteur Louis-Philippe Thibault-Lemyre** les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

**OCTROIE** au **Dr Louis-Philippe Thibault-Lemyre** le statut de membre **Actif** avec des privilèges :

**Département de Pédiatrie – Service de pédiatrie générale – pédiatrie – pédiatrie générale avec privilèges d'admission – CRME avec privilèges d'admission.**

**ACCORDE** les privilèges pour une durée de 20 mois, soit du 29 avril 2022 au 31 décembre 2023;

**OCTROIE** les privilèges au **docteur Louis-Philippe Thibault-Lemyre** de la façon suivante :

- a. la nomination est valable pour l'ensemble des installations de l'établissement, pour une pratique principale dans l'installation suivante : **CHU Sainte-Justine**;
- b. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle ;
- iii. respecter les règlements dûment adoptés du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et les règlements dûment adoptés du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la

- vi. participation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vii. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- viii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- ix. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- x. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement ;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. détenir et maintenir un titre universitaire ou un titre facultaire de l'Université de Montréal, à défaut de quoi les privilèges seront révoqués;
- xv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xvi. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs ;
- xvii. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xviii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts

---

**22.91 NOMINATION DOCTEURE MARIE-HÉLÈNE GAGNON**

---

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (L.Q. 2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

**ATTENDU QUE** la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

**ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

**ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS tel que modifié par l'article 37 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

**ATTENDU QUE** cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées par une durée d'un an à trois ans;

**ATTENDU QUE** la nomination est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement et approuvée par le ministre;

**ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a recommandé la nomination ou le renouvellement de nomination du **docteur Marie-Hélène Gagnon**;

**ATTENDU QUE** l'Université de Montréal a été consultée et qu'elle a accordé ou devrait accorder prochainement un titre universitaire ou facultaire au **docteur Marie-Hélène Gagnon**;

**ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du **docteur Marie-Hélène Gagnon**;

**ATTENDU QU'**à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au **docteur Marie-Hélène Gagnon** ont été déterminées;

**ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a invité le **docteur Marie-Hélène Gagnon** à faire valoir ses observations sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du **docteur Marie-Hélène Gagnon** sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** le **docteur Marie-Hélène Gagnon** s'engage à respecter ces obligations;

**ATTENDU QUE** l'établissement doit fournir au **docteur Marie-Hélène Gagnon** les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

**OCTROIE** au **Dre Marie-Hélène Gagnon** le statut de membre **Actif** avec des privilèges :

**Département de Pédiatrie – Service de cardiologie – pédiatrie – cardiologie – échocardiographie, hémodynamie avec privilèges d'admission.**

**ACCORDE** les privilèges pour une durée de 20 mois, soit du 29 avril 2022 au 31 décembre 2023;

**OCTROIE** les privilèges au **docteur Marie-Hélène Gagnon** de la façon suivante :

- a. la nomination est valable pour l'ensemble des installations de l'établissement, pour une pratique principale dans l'installation suivante : CHU Sainte-Justine;
- b. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle ;
- iii. respecter les règlements dûment adoptés du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et les règlements dûment adoptés du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la

- vi. réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vii. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- viii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- ix. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- x. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement ;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. détenir et maintenir un titre universitaire ou un titre facultaire de l'Université de Montréal, à défaut de quoi les privilèges seront révoqués;
- xv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xvi. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs ;
- xvii. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xviii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

---

**22.92 NOMINATION ANDRÉANNE JODOIN**

---

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (L.Q. 2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

**ATTENDU QUE** la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

**ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

**ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS tel que modifié par l'article 37 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

**ATTENDU QUE** cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées par une durée d'un an à trois ans;

**ATTENDU QUE** la nomination est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement et approuvée par le ministre;

**ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a recommandé la nomination ou le renouvellement de nomination du **docteur Andréanne Jodoin**;

**ATTENDU QUE** l'Université de Montréal a été consultée et qu'elle a accordé ou devrait accorder prochainement un titre universitaire ou facultaire au **docteur Andréanne Jodoin**;

**ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du **docteur Andréanne Jodoin**;

**ATTENDU QU'**à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au **docteur Andréanne Jodoin** ont été déterminées;

**ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a invité le **docteur Andréanne Jodoin** à faire valoir ses observations sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du **docteur Andréanne Jodoin** sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** le **docteur Andréanne Jodoin** s'engage à respecter ces obligations;

**ATTENDU QUE** l'établissement doit fournir au **docteur Andréanne Jodoin** les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

**OCTROIE** au **Dre Andréanne Jodoin** le statut de membre **Actif** avec des privilèges :

**Département d'obstétrique-gynécologie – Obstétrique – gynécologie – échographie  
- avec privilèges d'admission**

**ACCORDE** les privilèges pour une durée de 20 mois, soit du 29 avril 2022 au 31 décembre 2023;

**OCTROIE** les privilèges au **docteur Andréanne Jodoin** de la façon suivante :

- a. la nomination est valable pour l'ensemble des installations de l'établissement, pour une pratique principale dans l'installation suivante : CHU Sainte-Justine;
- b. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle ;
- iii. respecter les règlements dûment adoptés du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et les règlements dûment adoptés du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la

- vi. participation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement ;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. détenir et maintenir un titre universitaire ou un titre facultaire de l'Université de Montréal, à défaut de quoi les privilèges seront révoqués;
- xv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xvi. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs ;
- xvii. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xviii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

---

**22.93 NOMINATION DOCTEUR FRANCIS FORTIN**

---

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (L.Q. 2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

**ATTENDU QUE** la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

**ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

**ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS tel que modifié par l'article 37 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

**ATTENDU QUE** cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées par une durée d'un an à trois ans;

**ATTENDU QUE** la nomination est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement et approuvée par le ministre;

**ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a recommandé la nomination ou le renouvellement de nomination du **docteur Francis Fortin**;

**ATTENDU QUE** l'Université de Montréal a été consultée et qu'elle a accordé ou devrait accorder prochainement un titre universitaire ou facultaire au **docteur Francis Fortin**;

**ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du **docteur Francis Fortin**;

**ATTENDU QU'**à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au **docteur Francis Fortin** ont été déterminées;

**ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a invité le **docteur Francis Fortin** à faire valoir ses observations sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du **docteur Francis Fortin** sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** le **docteur Francis Fortin** s'engage à respecter ces obligations;

**ATTENDU QUE** l'établissement doit fournir au **docteur Francis Fortin** les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

**OCTROIE** au **Dr Francis Fortin** le statut de membre **Actif** avec des privilèges :

**Département d'imagerie médicale – Imagerie médicale – avec privilèges en radiologie diagnostique – en échographie, en tomодensitométrie et en résonance magnétique et angio-intervention – sans privilèges d'admission.**

**ACCORDE** les privilèges pour une durée de 20 mois, soit du 29 avril 2022 au 31 décembre 2023;

**OCTROIE** les privilèges au **docteur Francis Fortin** de la façon suivante :

- a. la nomination est valable pour l'ensemble des installations de l'établissement, pour une pratique principale dans l'installation suivante : CHU Sainte-Justine;
- b. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle ;
- iii. respecter les règlements dûment adoptés du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et les règlements dûment adoptés du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la

- vi. participation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement ;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. détenir et maintenir un titre universitaire ou un titre facultaire de l'Université de Montréal, à défaut de quoi les privilèges seront révoqués;
- xv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xvi. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs ;
- xvii. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xviii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

---

**22.94 NOMINATION DOCTEURE ANNE BERNIER**

---

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (L.Q. 2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

**ATTENDU QUE** la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

**ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

**ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS tel que modifié par l'article 37 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

**ATTENDU QUE** cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées par une durée d'un an à trois ans;

**ATTENDU QUE** la nomination est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement et approuvée par le ministre;

**ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a recommandé la nomination ou le renouvellement de nomination du **docteur Anne Bernier**;

**ATTENDU QUE** l'Université de Montréal a été consultée et qu'elle a accordé ou devrait accorder prochainement un titre universitaire ou facultaire au **docteur Anne Bernier**;

**ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du **docteur Anne Bernier**;

**ATTENDU QU'**à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au **docteur Anne Bernier** ont été déterminées;

**ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a invité le **docteur Anne Bernier** à faire valoir ses observations sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du **docteur Anne Bernier** sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** le **docteur Anne Bernier** s'engage à respecter ces obligations;

**ATTENDU QUE** l'établissement doit fournir au **docteur Anne Bernier** les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

**OCTROIE** au **Dre Anne Bernier** le statut de membre **Associé** avec des privilèges :

**Département de Pédiatrie – Service de neurologie – pédiatrie – neurologie – pédiatrie ambulatoire et clinique externe de neurologie avec privilèges d'admission.**

**ACCORDE** les privilèges pour une durée de 20 mois, soit du 29 avril 2022 au 31 décembre 2023;

**OCTROIE** les privilèges au **docteur Anne Bernier** de la façon suivante :

- a. la nomination est valable pour l'ensemble des installations de l'établissement, pour une pratique principale dans l'installation suivante : CHU Sainte-Justine;
- b. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle ;
- iii. respecter les règlements dûment adoptés du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et les règlements dûment adoptés du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la

- vi. réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vii. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- viii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- ix. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- x. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement ;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. détenir et maintenir un titre universitaire ou un titre facultaire de l'Université de Montréal, à défaut de quoi les privilèges seront révoqués;
- xv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xvi. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs ;
- xvii. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xviii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

---

**22.95 NOMINATION DOCTEURE MARJOLAINE CHAMPAGNE**

---

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (L.Q. 2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

**ATTENDU QUE** la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

**ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

**ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS tel que modifié par l'article 37 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

**ATTENDU QUE** cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées par une durée d'un an à trois ans;

**ATTENDU QUE** la nomination est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement et approuvée par le ministre;

**ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a recommandé la nomination ou le renouvellement de nomination du **docteur Marjolaine Champagne**;

**ATTENDU QUE** l'Université de Montréal a été consultée et qu'elle a accordé ou devrait accorder prochainement un titre universitaire ou facultaire au **docteur Marjolaine Champagne**;

**ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du **docteur Marjolaine Champagne**;

**ATTENDU QU'**à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au **docteur Marjolaine Champagne** ont été déterminées;

**ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a invité le **docteur Marjolaine Champagne** à faire valoir ses observations sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du **docteur Marjolaine Champagne** sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** le **docteur Marjolaine Champagne** s'engage à respecter ces obligations;

**ATTENDU QUE** l'établissement doit fournir au **docteur Marjolaine Champagne** les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

**OCTROIE** au **Dre Marjolaine Champagne** le statut de membre **Actif** avec des privilèges :

**Département de pédiatrie– Génétique médicale clinique d'oncogénétique pédiatrique – clinique de diagnostic prénatal (CDP) avec privilèges d'admission.**

**Département clinique de médecine de laboratoire – Laboratoire de génétique et diagnostic moléculaire – Approbation d'analyses non disponibles au Québec.**

**ACCORDE** les privilèges pour une durée de 20 mois, soit du 29 avril 2022 au 31 décembre 2023;

**OCTROIE** les privilèges au **docteur Marjolaine Champagne** de la façon suivante :

- a. la nomination est valable pour l'ensemble des installations de l'établissement, pour une pratique principale dans l'installation suivante : CHU Sainte-Justine;
- b. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle ;
- iii. respecter les règlements dûment adoptés du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et les règlements dûment adoptés du département et du service où il exerce;

- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement ;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. détenir et maintenir un titre universitaire ou un titre facultaire de l'Université de Montréal, à défaut de quoi les privilèges seront révoqués;
- xv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xvi. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs ;
- xvii. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xviii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

---

**22.96 NOMINATION DOCTEUR EDWIN CHAN**

---

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (L.Q. 2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

**ATTENDU QUE** la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

**ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

**ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS tel que modifié par l'article 37 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

**ATTENDU QUE** cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées par une durée d'un an à trois ans;

**ATTENDU QUE** la nomination est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement et approuvée par le ministre;

**ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a recommandé la nomination ou le renouvellement de nomination du **docteur Edwin Chan**;

**ATTENDU QUE** l'Université de Montréal a été consultée et qu'elle a accordé ou devrait accorder prochainement un titre universitaire ou facultaire au **docteur Edwin Chan**;

**ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du **docteur Edwin Chan**;

**ATTENDU QU'**à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au **docteur Edwin Chan** ont été déterminées;

**ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a invité le **docteur Edwin Chan** à faire valoir ses observations sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du **docteur Edwin Chan** sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** le **docteur Edwin Chan** s'engage à respecter ces obligations;

**ATTENDU QUE** l'établissement doit fournir au **docteur Edwin Chan** les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

**OCTROIE** au **Dr Edwin Chan** le statut de membre **Associé** avec des privilèges :

**Département de médecine dentaire – médecine dentaire avec privilèges d'admission et opératoires.**

**ACCORDE** les privilèges pour une durée de 20 mois, soit du 29 avril 2022 au 31 décembre 2023;

**OCTROIE** les privilèges au **docteur Edwin Chan** de la façon suivante :

- a. la nomination est valable pour l'ensemble des installations de l'établissement, pour une pratique principale dans l'installation suivante : CHU Sainte-Justine;
- b. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle ;
- iii. respecter les règlements dûment adoptés du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et les règlements dûment adoptés du département et du service où il exerce;



[REDACTED]

**ATTENDU QUE** le chef du Département de pédiatrie a transmis à la Direction des services professionnels en date du 22 mars 2022, sa lettre de recommandation quant à la nomination souhaitée, incluant les informations pertinentes du processus suivi et les dates du futur mandat du chef de service;

**ATTENDU QUE** le directeur des services professionnels a transmis une correspondance à l'Exécutif du CMDP en date du 24 mars 2022, lui demandant de procéder dans ce dossier;

**ATTENDU QUE** l'Exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a émis une recommandation favorable lors de sa réunion tenue le 13 avril 2022 :

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

**ACCEPTE** la nomination du docteur Jean-Yves Frappier, à titre de chef du Service de pédiatrie générale du Département de pédiatrie, au CHU Sainte-Justine.

Son mandat sera d'une durée de deux (2) ans et s'échelonnera du 1er juillet 2021 au 30 juin 2023 (en incluant la période intérimaire).

---

**22.98 CHEFFERIE DU SERVICE DE MÉDECINE PULMONAIRE – DOCTEURE SOPHIE LABERGE**

---

**ATTENDU QUE** le chef du Département de pédiatrie a transmis à la Direction des services professionnels en date du 29 mars 2022, sa lettre de recommandation quant à la nomination souhaitée, incluant les informations pertinentes du processus suivi et les dates du futur mandat du chef de service;

**ATTENDU QUE** le directeur des services professionnels a transmis une correspondance à l'Exécutif du CMDP en date du 5 avril 2022, lui demandant de procéder dans ce dossier;

**ATTENDU QUE** l'Exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a émis une recommandation favorable lors de sa réunion tenue le 13 avril 2022 :

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

**ACCEPTE** la nomination de docteure Sophie Laberge, à titre de chef du Service de médecine pulmonaire du Département de pédiatrie, au CHU Sainte-Justine.

Son renouvellement sera d'une durée de quatre (4) ans et s'échelonnera du 1er avril 2022 au 31 mars 2026.

3.2.1.3 Congé de service

[REDACTED]

---

**22.99 CONGÉ DE SERVICE – [REDACTED]**

---

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

3.2.1.4 Démission

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

---

**22.100 DÉMISSION - DOCTEURE ANNE-CLAUDE BERNARD-BONNIN**

---

**ATTENDU QUE** le membre du CMDP et/ou son chef de Service/Département a transmis sa demande de démission à la Direction des services professionnels en date du 10 septembre 2021;

**ATTENDU QUE** le directeur des services professionnels a transmis une correspondance à l'Exécutif du CMDP en date du 14 mars 2022, lui demandant de procéder dans ce dossier.

**ATTENDU QUE** l'Exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a accepté cette demande de démission lors de sa réunion tenue le 23 mars 2022;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée,** le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

**ACCEPTE** la démission de docteur Anne-Claude Bernard-Bonnin, à titre de membre actif du CMDP au Service de pédiatrie générale du Département de pédiatrie du CHU Sainte-Justine. Cette démission est effective le 30 juin 2022.

---

**22.101 DÉMISSION – DOCTEUR JEAN PARADIS**

---

**ATTENDU QUE** le membre du CMDP et/ou son chef de Service/Département a transmis sa demande de démission à la Direction des services professionnels en date du 24 décembre 2021;

**ATTENDU QUE** le directeur des services professionnels a transmis une correspondance à



## 22.103 CONSTITUTION DU COMITÉ DE SÉLECTION - CHEFFERIE DU DÉPARTEMENT DE PSYCHIATRIE

**ATTENDU QUE** le CHU Sainte-Justine est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2) ;

**ATTENDU QUE** l'article 183 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux prévoit l'obligation des établissements de préparer un plan d'organisation administrative, professionnelle et scientifique ;

**ATTENDU QUE** l'article 188 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux prévoit que le conseil d'administration nomme les chefs de département ;

**ATTENDU QUE** le CHU Sainte-Justine détient un contrat d'affiliation avec l'Université de Montréal qui précise que le conseil d'administration constitue les comités de sélection des chefs de département ;

**ATTENDU QUE** le contrat d'affiliation avec l'Université de Montréal encadre les modalités de composition et de nomination de comités de sélection des chefs de département ;

**ATTENDU QUE** le contrat d'affiliation prévoit que la présidente-directrice générale, le directeur des services professionnels, le directeur de l'enseignement et/ou le directeur de la recherche sont membres d'office du comité de sélection d'un chef de département ;

**ATTENDU QUE** chaque comité de sélection doit inclure un ou des représentants de l'Université, soit le doyen ou son représentant, ainsi que le chef du département concerné ;

**ATTENDU** l'amorce par la Direction générale, en date du 4 mars 2022, pour la mise sur pied d'un comité de sélection pour la chefferie du Département de psychiatrie ;

**ATTENDU** la demande de la Présidente-directrice générale du CHU Sainte-Justine adressée au Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour désigner trois (3) représentants du CMDP afin de siéger au sein dudit comité de sélection ;

**ATTENDU QUE** la demande de la Présidente-directrice générale du CHU Sainte-Justine adressée à la faculté de médecine de l'Université de Montréal visant à nommer les représentants prévus au contrat d'affiliation avec l'Université de Montréal et la nomination des deux représentants transmise le 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**ATTENDU** la correspondance de la Présidente du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens en date du 25 mars 2022 indiquant les membres désignés par le CMDP et de la résolution suivant le Comité exécutif du CMDP du 23 mars 2022 entérinant ces désignations ;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine constitue le comité de sélection concernant la nomination du chef du Département de psychiatrie avec les membres suivants :

**CHU Sainte-Justine :**

- Madame Caroline Barbir, présidente-directrice générale, membre d'office ;
- Docteur Marc Girard, directeur des services professionnels, membre d'office ;
- Docteur Jacques Michaud, directeur de la recherche, membre d'office ;
- Docteur Benoit Carrière, directeur de l'enseignement, membre d'office ;



**ATTENDU QUE** le contrat d'affiliation avec l'Université de Montréal encadre les modalités de composition et de nomination de comités de sélection des chefs de département ;

**ATTENDU QUE** le contrat d'affiliation prévoit que la présidente-directrice générale, le directeur des services professionnels, le directeur de l'enseignement et/ou le directeur de la recherche sont membres d'office du comité de sélection d'un chef de département ;

**ATTENDU QUE** chaque comité de sélection doit inclure un ou des représentants de l'Université, soit le doyen ou son représentant, ainsi que le chef du département concerné;

**ATTENDU** l'amorce par la Direction générale, en date du 28 avril 2022, pour la mise sur pied d'un comité de sélection pour la chefferie du Département de pédiatrie d'urgence ;

**ATTENDU** la demande de la Présidente-directrice générale du CHU Sainte-Justine adressée au Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour désigner trois (3) représentants du CMDP afin de siéger au sein dudit comité de sélection ;

**ATTENDU QUE** la demande de la Présidente-directrice générale du CHU Sainte-Justine adressée à la faculté de médecine de l'Université de Montréal visant à nommer les représentants prévus au contrat d'affiliation avec l'Université de Montréal et la nomination des deux représentants transmise le 28 avril 2022 ;

**ATTENDU** la correspondance de la Présidente du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens en date du 25 mars 2022 indiquant les membres désignés par le CMDP et de la résolution suivant le Comité exécutif du CMDP du 21 avril 2022 entérinant ces désignations

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine constitue le comité de sélection concernant la nomination du chef du Département de pédiatrie d'urgence avec les membres suivants.

**CHU Sainte-Justine :**

- Madame Caroline Barbir, présidente-directrice générale, membre d'office;
- Docteur Marc Girard, directeur des services professionnels, membre d'office;
- Docteur Jacques Michaud, directeur de la recherche, membre d'office;
- Docteur Benoit Carrière, directeur de l'enseignement, membre d'office;
- Docteure Majorie Vadnais, Département de psychiatrie, à titre de présidente du comité de sélection ;
- Docteure Félix Brassard au service d'orthopédie du Département de chirurgie, à titre de représentant du CMDP ;
- Docteure Sarah Bouchard au service de chirurgie pédiatrique du département de chirurgie, à titre de représentant du CMDP.

**Université de Montréal :**

- Madame Judy Morris, professeure agrégée, Département de médecine de famille et de médecine d'urgence, à titre de représentante du doyen de la faculté de médecine
- Madame Anne-Monique Nuyt, professeure titulaire, directrice du Département de pédiatrie, membre nommé par le conseil de faculté.

**3.3. Gouvernance et affaires corporatives**





[REDACTED]

3.4. **Affaires médicales et cliniques**

3.4.1. **Modification de la date de démission d'un membre du CMDP**

[REDACTED]

**22.106 DÉMISSION - DOCTEUR GILLES GIROUARD**

**ATTENDU** la résolution 22.8 de la séance régulière du Conseil d'administration du CHU Sainte-Justine du 28 janvier 2022 acceptant la démission de docteur Gilles Girouard à titre de membre actif du CMDP au Département d'anesthésie-réanimation, effective au 31 décembre 2023;

**ATTENDU QUE** le membre du CMDP et/ou son chef de Service/Département a transmis sa demande de démission amendée à la Direction des services professionnels en date du 05 avril 2022;

**ATTENDU QUE** le directeur des services professionnels a transmis une correspondance à l'Exécutif du CMDP en date du 5 avril 2022, lui demandant de procéder dans ce dossier.

**ATTENDU QUE** l'Exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a accepté cette demande de démission amendée lors de sa réunion tenue le 13 avril 2022;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

**ACCEPTTE** la démission de docteur Gilles Girouard, à titre de membre actif du CMDP au Département d'anesthésie-réanimation du CHU Sainte-Justine.

La date de démission est effective au 31 décembre 2022.

3.4.2. **Règlement de régie interne du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP)**

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

---

**22.107 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP)**

---

**ATTENDU QUE** l'article 216 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (S-4.2) [ci-après LSSSS] qui stipule que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens peut adopter des règlements concernant sa régie interne, la création de comités et leur fonctionnement ainsi que la poursuite de ses fins. Ces règlements entrent en vigueur après avoir été approuvés par le conseil d'administration ;

**ATTENDU** l'article 433.3 de la LSSSS qui stipule que « le ministre autorise tout projet de règlement du conseil d'administration d'un établissement public, d'un conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, d'un conseil des infirmières et infirmiers, d'un comité des infirmières et infirmiers auxiliaires, d'un conseil des sages-femmes et d'un conseil multidisciplinaire, de même que celui d'un département régional de médecine générale et d'un comité régional sur les services pharmaceutiques qui peut être adopté en vertu des articles 106, 216, 222, 223, 225.5, 229, 417.6 et 417.9. L'autorisation du ministre peut être conditionnelle à ce que certaines modifications soient apportées au projet de règlement » ;

**ATTENDU** l'article 73 du règlement sur la régie interne du Conseil d'administration qui prévoit que « le CHU Sainte-Justine comporte un conseil des médecins, dentistes et pharmaciens. Ce comité adopte des règlements concernant sa régie interne, la création de comités et leur fonctionnement ainsi que la poursuite de ses fins. Ces règlements entrent en vigueur après avoir été approuvés par le conseil d'administration et le Ministre » ;

**ATTENDU** la recommandation de l'assemblée générale des médecins, dentistes et pharmaciens en date du 23 février 2022 de procéder à l'adoption du Règlement de régie interne ;

**ATTENDU** l'approbation des règlements de régie interne du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens par le ministre de la Santé et des Services sociaux dans la correspondance reçue du ministère de la Santé et des Services sociaux du 20 avril 2022 ;

**ATTENDU** que le Règlement du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens doit être approuvé par le conseil d'administration;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

**ADOpte** le règlement de régie interne du Conseil des médecins, pharmaciens et dentistes (CMDP).

**3.5. Ressources humaines**

**3.5.1. Renouvellement du contrat de la Présidente-directrice générale adjointe**

[REDACTED]

---

**22.108 RECOMMANDATION DU RENOUELEMENT DE MANDAT DE MADAME ISABELLE DEMERS À TITRE DE PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE**

---

**ATTENDU QUE** le CHU Sainte-Justine est un établissement public régi par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) (ci-après la « LSSSS »);

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 173 de la LSSS, le conseil d'administration nomme les cadres supérieurs de l'établissement;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 36.1 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales, le mandat du président-directeur général adjoint peut être renouvelé par le gouvernement, sur une recommandation du ministre, après consultation des membres du conseil d'administration.

**ATTENDU** la structure organisationnelle du CHU Sainte-Justine adoptée par le conseil d'administration;

**ATTENDU** la fin de mandat de la Présidente-directrice générale adjointe le 6 septembre 2022;

**ATTENDU** la correspondance du sous-ministre adjoint du MSSS recommandant de consulter les membres du conseil d'administration quant au renouvellement de mandat de la Présidente-directrice générale adjointe;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée,** le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

**RECOMMANDE** avec enthousiasme au Ministre de la Santé et des Services sociaux le renouvellement de mandat de Mme Isabelle Demers à titre de Présidente-directrice générale adjointe du CHU Sainte-Justine pour un mandat de 4 ans à compter du 7 septembre 2022 au 6 septembre 2026.

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

■ [REDACTED]

#### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS(1) ET PRÉSENTATION

##### 4.1. Période de questions(1)

Aucune question n'a été reçue du public.

## 5. AFFAIRES DÉCOULANT DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

### 5.1. Politique du télétravail au CHU Sainte-Justine revue en fonction des commentaires des membres du CA lors de la séance du 25 mars 2022

#### Documents déposés :

5.1 POLITIQUE\_gestion travail à distance et flexi-travail VF.pdf

5.1 Modifications\_Politique flexi-travail.pdf

La politique du télétravail au CHU Sainte-Justine a été présentée à la séance du 25 mars dernier. En suivi des commentaires reçus, la version revue et corrigée est déposée pour information. Le tableau de suivi des modifications proposée est aussi déposé pour faciliter le suivi des modifications.

## 6. Rapport d'Activités

### 6.1. Rapport de la Présidente

En l'absence de madame Caroline Barbir, Mme MacDonald donne la parole à madame Isabelle Demers pour présenter le rapport de la Présidente-directrice générale.

### 6.2. Rapport de la Présidente-directrice générale

Madame Isabelle Demers informe les membres d'un financement de 6,7M\$ annoncé par le Ministre fédéral de la Santé, Monsieur Jean-Yves Duclos, lors de sa visite au CHU Sainte-Justine lors du lancement de la plateforme POPCORN (Pediatric Outcome Improvement through Coordination of Research Networks) dirigée par Dre Caroline Quach réunissant les forces de chercheurs en santé pédiatrique de 16 établissements au Canada pour mieux comprendre la COVID-19.

De plus, elle informe du taux d'occupation à l'urgence du CHU Sainte-Justine qui s'explique par une augmentation de la propagation des virus respiratoires en contexte de déconfinement des enfants après deux ans de pandémie.

Elle poursuit en confirmant que la 6<sup>e</sup> vague de la COVID-19 frappe encore fortement avec la transmission rapide du variant BA2 d'où le rappel de l'importance fait auprès des patients et des employés de respecter les mesures en place pour les protéger.

Elle continue en affranchissant les membres du Conseil d'administration du dépôt du premier rapport d'activités du CHU Sainte-Justine concernant le développement durable de l'établissement traduisant des résultats concrets par son engagement.

Elle rappelle la tenue en virtuel du Gala reconnaissance le 19 mai prochain à 19h auquel les membres du Conseil d'administration sont invités.

Par ailleurs, elle félicite le travail exceptionnel de messieurs Jean-François Bussières et Charles-Olivier Chiasson qui se sont respectivement vu décerner le *Prix hommage* et le *Prix d'excellence pour la relève* dans le cadre de la remise des Prix d'excellence 2022 de l'Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec qui s'est tenu le 24 mars dernier.

Elle conclut en soulignant le travail et l'engagement exceptionnels de l'ensemble du personnel de soutien administratif et des bénévoles et les remercie de leur dévouement au quotidien en cette semaine du personnel administratif et semaine de l'action bénévole.

### 6.3. Pandémie COVID-19

#### 6.3.1. 6<sup>e</sup> vague de la COVID-19 : variant Ba2 – État de situation

##### 6.3.1.1 Rapport des absences

Mme Demers mentionne que 782 employés ont été touchés lors de la 6<sup>e</sup> vague (depuis le 13 mars dernier) comparativement à 1277 lors de la 5<sup>e</sup> vague (20 décembre 2021 au 13 mars 2022).

Elle poursuit en mentionnant que le CHU Sainte-Justine a mis en place des mesures qui respectent les directives émises par le Ministère de la Santé et des Services sociaux pour le

retour plus rapide au travail des employés. Pour les secteurs cliniques et soutien clinique, l'utilisation de tests antigéniques aux jours 5 et 7 détermine un retour si l'obtention d'un résultat négatif et pour les secteurs en situation de bris de service, un retour avec les protections requises malgré un résultat positif au 6<sup>e</sup> jour si amélioration des symptômes.

#### 6.3.1.2 Fin des activités de la clinique de vaccination

Mme Demers informe la fin des activités de vaccination par la clinique du 26 avril. Le bilan complet de ces activités sera présenté lors de la séance régulière du conseil d'administration le vendredi 10 juin prochain.

#### 6.3.2. Dépôt du rapport de l'INESSS – Projections des besoins hospitaliers

##### **Document déposé :**

6.3.2 2022-04-27-INESSS - Projections besoins hospitaliers.pdf

Le rapport de l'INESSS relatif aux projections des besoins hospitaliers est déposé au conseil d'administration pour information.

## 7. AGENDA CONSENSUEL

### 7.1. Gouvernance et affaires corporatives

#### 7.1.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Conseil d'administration du 25 mars 2022

##### **Document déposé :**

7.1.1 PV\_CA\_2022 03 25.pdf

---

#### **RÉSOLUTION : 22.109**

#### **Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 25 mars 2022**

---

Le procès-verbal de la séance régulière du 25 mars 2022 est déposé pour adoption par le conseil d'administration.

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine adopte unanimement le procès-verbal de la séance régulière du 25 mars 2022.

### 7.2. Affaires financières, matérielles, immobilières et informationnelles

#### 7.2.1. Ajout d'un lien pour les réseaux d'eau chaude et froide

##### **Documents déposés :**

7.2.1 FS - Projet de refecton d'eau chaude et d'eau froide.pdf

7.2.1 Recommandation d'adjudication - AO-21-048.pdf

Le CHU Sainte-Justine a lancé le 9 février 2021 un appel d'offres pour des travaux de construction qui vise la réfection du réseau de tuyauterie d'eau chaude et d'eau froide et à relier le réseau du bâtiment des unités soins (nouveau bâtiment) avec le réseau du bâtiment historique. Les travaux comprennent la main-d'oeuvre, les matériaux et les équipements requis pour l'installation, l'épreuve et la mise en bon état de fonctionnement des systèmes complets. La durée estimée du chantier est de 8 mois et débiterait en mai 2022.

L'estimation budgétaire du projet est de l'ordre de 3 925 303 \$

Le CHU Sainte-Justine a reçu 4 soumissions :

- Groupe Pro-B Inc. pour un montant de 3 648 222,00\$ avant taxes
- Le groupe Centco Inc. pour un montant de 5 680 000,00 \$ avant taxes
- Oslo Construction Inc. pour un montant de 5 699 999,00 \$ avant taxes
- Tuyauterie Expert Inc. pour un montant de 7 983 700,00 \$ avant taxes

Le Groupe Pro-B Inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, remporte l'appel d'offre public. Considérant que le montant du contrat dépasse 2 000 000,00\$, le Conseil d'administration doit autoriser la présidente directrice générale à octroyer le contrat.

**22.110 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉFECTION DU RÉSEAU D'EAU GLACÉE ET DE CHAUFFAGE AU SOUMISSIONNAIRE GROUPE PRO-B INC.– APPEL D'OFFRE AO-21-048**

**ATTENDU** les résultats de l'appel d'offres AO-21-048 publié le 9 février 2022 et clôturé le 31 mars 2022 suivant le numéro de référence SEAO 1564851;

**ATTENDU** que le processus d'appel au marché s'est déroulé dans les bonnes conditions en respect des lois et des règlements en vigueur;

**ATTENDU** le rapport d'analyse des soumissions qui confirme que le plus bas soumissionnaire, Groupe Pro-B Inc. a déposé des documents conformes aux exigences de l'appel d'offres;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction des services techniques et hôteliers d'octroyer le contrat faisant l'objet de l'AOP AO-21-048 au soumissionnaire Groupe Pro-B Inc.;

**ATTENDU QUE** le processus contractuel piloté par la direction des ressources financières et de la logistique, en collaboration avec la direction des services techniques et hôteliers, confirme que Groupe Pro-B Inc. est en mesure d'exécuter les travaux dans un délai raisonnable répondant aux besoins du CHU Sainte-Justine;

**EN CONSÉQUENCE, sur une proposition dûment présentée et appuyée,** le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

**AUTORISE** la Présidente-directrice générale à adjudger le contrat faisant l'objet de l'appel d'offres public # AO-21-048, pour un montant total de 3 648 222,00\$ dollars (trois millions six cents quarante-huit mille deux cents vingt-deux dollars) avant taxes à Groupe Pro-B Inc.

8. Ressources humaines (*aucun sujet*)
9. Recherche et enseignement (*aucun sujet*)
10. Affaires médicales et clinique

**10.1. Vérification de la conformité des permis d'exercice des professionnels**

**10.1.1. Direction des services professionnels (DSP)**

***Documents déposés***

- 10.1.1 Fiche présentation Assurance responsabilité 2022-04-20.pdf*
- 10.1.1 Assurance responsabilité - Ordre des dentistes Année 2022.pdf*
- 10.1.1 Lettre Vérification ordre professionnel-DSP-2022-04-12.pdf*
- 10.1.1 Lt au CMDP pour ass.resp. 2022.pdf*

La documentaiton déposée confirme la conformité du processus de vérification des permis d'exercices des médecins et dentistes par la direction des services professionnels.

**10.1.2. Direction des soins infirmiers (DSI)**

***Document déposé***

- 10.1.2 Conformité\_permis OIIQ et OIIQA du CHUSJ\_2022.pdf*

La documentaiton déposée confirme la conformité du processus de vérification des permis d'exercices des infirmières et infirmières auxilliaires par la direction des soins infirmiers.

**10.1.3. Direction des services multidisciplinaires, de la santé mentale et de la réadaptation (DSMSMR)**

***Document déposé***

- 10.1.3 Lettre renouvellement des permis d'exercice DSMSMR 2022-2023*

La documentaiton déposée confirme la conformité du processus de vérification des permis des professionnels de et par la direction des services multidisciplinaires, de la santé mentale et de la réadaptation.

**10.2. La désignation et les mandats nationaux du CHU Sainte-Justine**

***Documents déposés :***

10.2\_FS\_designations-mandats\_2022-04-29.pdf  
10.2 CHUSJ\_partenaire\_reseau\_2022-04-26\_MAJ.pdf

Le CHUSJ a récemment effectué un recensement de ses désignations et mandats nationaux. Certains mandats et désignations datent de plusieurs années, voire même depuis 30 ans, tandis que d'autres sont plus récents.

Mme Isabelle Demers informe les membres de l'ampleur de l'implication du CHUSJ au niveau provincial ainsi que les spécificités de l'établissement.

### 10.3. **Présentation de l'initiative MUSCO : Améliorer la qualité de vie des enfants nécessitant des soins complexes et souffrant de troubles musculosquelettiques**

**Documents déposés :**

10.3 FS\_présentation atelier MUSCO\_2022.03.29.pdf  
10.3 PRES MUSCO\_CA CHUSJ 2022.04.29.pdf  
10.3 Integration\_Patients\_Ressources\_Guide\_Pratique\_MUSCO.pdf

MUSCO est une initiative qui regroupe une vingtaine de projets visant à améliorer la qualité de vie de patients qui présentent des troubles musculo squelettiques et celle de leur famille. Elle est portée par 4 établissements pédiatriques (le CHU Sainte-Justine, son Centre de réadaptation Marie Enfant, l'Hôpital de Montréal pour enfants et les Hôpitaux Shriners pour enfants - Canada), avec le soutien de la Fondation Mirella & Lino Saputo.

De nature collaborative, l'initiative repose sur une autre notion toute aussi forte: le fait de placer les besoins des familles au centre des discussions. Ainsi, outre la mise en place d'un Pôle consultatif composé de près de dix parents et ou patients au cœur de la gouvernance, MUSCO a décidé de proposer à ses collaborateurs un atelier pour mieux intégrer les patients et les familles au sein des groupes qui travaillent à la réalisation de ses différents projets.

## 11. **Gouvernance et affaires corporatives** (*aucun sujet*)

## 12. **Qualité, sécurité, performance et éthique**

### 12.1. **Tableau de bord du CA**

**Documents déposés :**

12.1 FS\_TDB\_CA\_2022-04-29.pdf  
12.1 SOMM\_TDB\_CA\_2022-04-29.pdf

Le tableau de bord de gestion équilibré permet de suivre les activités du CHU Sainte-Justine selon les 4 cadrans : Clientèle, Production, Ressources et Organisation.

Les résultats sont présentés selon les cibles fixées par le MSSS ou les membres du CHU Sainte-Justine. Des « fiches indicateurs » sont disponibles au besoin pour connaître la définition de l'indicateur et la méthode de calcul.

## 13. **Affaires financières, matérielles, immobilières et informationnelles**

### 13.1. **Comité de vérification**

#### 13.1.1. **Rapport du Président**

**Document déposé :**

13.1.1 RAPPORT\_CA\_COMITE\_VERIF 2022-04-29.pdf

M. Guillaume Gfeller présente les faits saillants des ordres du jour de la rencontre du 21 avril 2022 du Comité de vérification pour information.

### 13.2. **Liste des contrats de service égaux ou supérieurs à 25k\$ soumis à la LGCE a.18**

**Documents déposés :**

13.2 FS-Contrats-service 25k.pdf  
13.2 Contrat service égaux ou supérieurs 25k.pdf

Tel qu'indiqué à la politique d'approvisionnement du CHU Sainte-Justine au point 6.3.5 : « En période d'application des mesures de contrôles conformément à la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs (LGCE), le comité de vérification du conseil d'administration examine la liste de tous contrats de service

comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, avant de le déposer en point d'information lors de la première réunion du Conseil d'administration qui suit la date de la conclusion de chaque contrat. » LGCE a.18

**13.3. Rapport des contrats octroyés en gré à gré dépassant le seuil d'appel d'offres public suivant le décret de l'urgence sanitaire**

***Documents déposés :***

*13.3 FS-RAPPORT DES CONTRATS OCTROYÉS EN GG+ Décret urg sanitaire.pdf*

*13.3 Rapport des contrats octroyés en GG et Décret d'urgence.pdf*

*13.3 COM\_ Fin\_disp118\_VF.pdf*

Depuis le 13 mars 2020, en vertu du décret 177-2020 déclarant l'urgence sanitaire au Québec, les établissements du réseau peuvent sans délai et sans formalité, octroyer des contrats, sans appel d'offres en invoquant l'article 118 de la Loi sur la santé publique. Rappelons que le seuil d'appel d'offres public était de 105 700\$ en 2020 et 2021. Il est passé à 121 200\$ en 2022.

Depuis le début de la pandémie, vingt-sept (27) contrats de 105 700 \$ et plus ont été octroyés de gré à gré en vertu de la situation d'urgence sanitaire. De plus un mécanisme d'autorisation est en place qui permet de contrôler les dépenses liées à la pandémie COVID-19 peu importe le montant.

À la veille de la fin de l'urgence sanitaire, le CHUSJ souhaite présenter aux membres du conseil d'administration le rapport des contrats octroyés en gré à gré dépassant le seuil d'appel d'offres public suivant le décret de l'urgence sanitaire. Ce rapport présente les contrats octroyés et présente le contexte de l'acquisition.

Le MSSS a demandé aux établissements du RSSS de ne plus octroyer de contrat de gré à gré en vertu de l'art 118 de la Loi sur la santé publique. Un rapport qui regroupe toutes les dépenses du MSSS et des établissements du RSSS va être élaboré par le MSSS pour être déposé à l'Assemblée nationale du Québec.

**14 DIVERS** (*aucun sujet*)

**15 DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE RÉGULIÈRE**

La prochaine séance régulière du conseil d'administration aura lieu le 10 juin 2022.

**16 LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente du Conseil d'administration déclare la séance levée à 10h30.

La présidente,

La secrétaire et présidente-directrice générale,

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Ann MacDonald

Caroline Barbir